

48/2023

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le

ID : 044-214400756-20231109-60\_2023-DE

Nombre de conseillers  
en exercice .....14  
présents .....10  
votants .....11

L'an deux mil vingt-trois, le **NEUF NOVEMBRE**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2023

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc      PIERRISNARD Béatrice      LE BOULER Cédric      CHIRADE Brigitte      HAMON Sylvain  
BOMMÉ Jean-Paul      MARTIN Yves      RAIMBAUD Nelly      RIOTTE Sandrine      GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy donne pouvoir à CHIRADE Brigitte

ABSENTS NON EXCUSÉS : HUGRON Dominique ; GUILLEMOT Tatiana ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RAIMBAUD Nelly

## **OBJET**

<b>60/2023</b>	<b>TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE, DU COLUMBARIUM ET DES CAVURNES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>
----------------	---

M. le Maire rappelle que les tarifs des concessions dans le cimetière communal ont été modifiés en 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal décide s'appliquer une augmentation de ces tarifs de 3 % et modifie les tarifs en vigueur dans le cimetière dans les conditions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

## **ACQUISITIONS DE CONCESSIONS :**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière sans caveau	128 €	212 €	350 €
Concession cimetière avec caveau neuf	1400 €	1484 €	1622 €
Concession cimetière avec caveau d'occasion	763 €	848 €	986 €
Case de columbarium	710 €	795 €	933 €
Cavurne avec caveau	360 €	445 €	583 €

## **RENOUVELLEMENTS DE CONCESSIONS :**

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession cimetière	128 €	212 €	350 €
Case de columbarium	128 €	212 €	350 €
Cavurne avec caveau	128 €	212 €	350 €

## **FOURNITURE D'UNE PLAQUE POUR DISPERSION DANS LE JARDIN DU SOUVENIR .....193 €**

Le Conseil Municipal maintient la prolongation de la durée des concessions de 10 ans dès lors qu'elles sont acquises pour l'inhumation d'un enfant de moins de 18 ans.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

